

## Réunions annuelles de la Commission

La Commission s'est demandé si elle devait se réunir tous les ans ou tous les deux ans. L'an dernier, le Conseil économique et social avait examiné la formule d'après laquelle la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme se réuniraient tous les deux ans seulement, conformément à l'usage établi pour certaines autres commissions techniques du Conseil économique et social. Aucune décision ne fut prise et les commissions en cause furent invitées à faire connaître leur point de vue. Après un examen soigneux et approfondi, les membres de la Commission de la condition de la femme ont adopté à l'unanimité un projet de résolution exprimant l'opinion que la Commission ne pourrait remplir efficacement sa tâche si elle ne se réunissait au moins une fois par année, et recommandant au Conseil de maintenir le principe des sessions annuelles.